AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (9)ItemJean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869

Jean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation3 p. (381r, 382r, 383v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Léopold Rollot, 18 juin 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 27/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45839

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>18 juin 1869</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Rollot, Léopold</u>
Lieu de destinationParis

Description

RésuméGodin explique à Rollot qu'il ne comprend pas pourquoi celui-ci lui intente un procès car faute d'autorisation acceptable, ses ouvriers se sont abstenus de faire jouer toute romance et chansonnette dans leurs représentations privées, conformément à la sommation qui lui avait été faite. Godin se demande quel intérêt la société de Rollot peut-elle trouver à faire un procès. Il semble que des vaudevilles ont été joués sans la musique d'accompagnement. Godin lui explique qu'il fait construire une salle de théâtre où se produiront des acteurs du dehors qui donneront des représentations publiques et que les droits des compositeurs des romances et chansonnettes des vaudevilles seront alors payés à la société de Rollot. Godin suggère à Rollot de ne pas davantage s'engager dans un procès injuste inspiré par des haines et des jalousies. Il exprime son souhait de s'entendre avec sa société comme il s'entend avec la société des auteurs dramatiques, malgré la brouille instillée par son agent de Guise.

Mots-clés

Familistère, Musique, Procédure (droit), Théâtre Personnes citées

- Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (France)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (France)

Lieux cités<u>Guise (Aisne) - Familistère : théâtre</u> Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023